#### Annick DUCARRE

Adjointe déléguée au

Patrimoine bâti - Aménagement urbain - CTM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DES SERVICES TECHNIQUES & URBANISME

Pôle Urbanisme et Etudes Urbaines - SIG

SERVICE URBANISME ET ETUDES URBAINES

Contact-mairie a ville-lagarde fr

<u>Référence</u>: AD/LP/RP/ES - 19 - n° - <u>Téléphone</u>: 04.94.08.99.07

VISAS
RESP. D.G.A.S. D.G.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR



### MAIRIE DE LA GARDE

## CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° de dossier

CU 83062 19 4498

Cadre 1 : IDENTIFICATION			
NOM – PRENOMS ADRESSE DU DEMANDEUR	Monsieur DURAND Jean-Baptiste		
	145 place Général De Gaulle Le Millénium		
	83160 LA VALETTE DU VAR		
TERRAIN - ADRESSE :	26 Impasse DE LA PAULINE		
Cadastre (sections et numéros):  AN0421			
Superficie terrain:	601,00 m <sup>2</sup>		

## Cadre 2 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Garde approuvé le 30/10/2006, et sa modification simplifiée n°4 du 20/04/2015, et mis en révision générale par délibération n°64 du Conseil Municipal du 30/05/2016, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du Conseil Municipal du 11/12/2017, et par la délibération n°19/02/8, le Conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU en date du 13 février 2019, mis à jour par l'arrêté n°AP19/78 en date du 28/05/2019.

**ZONE: IV UG** 

Les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des articles IV UG1 à IV UG13.

## Cadre 3 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

- Le bien immobilier est situé dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé; Bénéficiaire: Métropole Toulon Provence Méditerranée.

# Cadre 4 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Le terrain est situé à proximité d'une voie bruyante classée en catégorie 1 ; largeur affectée 300 mètres approuvé par arrêté préfectoral du 27/03/2013 (autoroutes) ou 29/09/2016 (voies ferrées).
- Le terrain est situé à proximité d'une voie bruyante classée en catégorie 4 ; largeur affectée 30 mètres approuvé par arrêté préfectoral du 08/12/2015 (voies communales).

#### Cadre 5 - TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements cidessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.

### 5.1 TAXE D'AMENAGEMENT

#### PART COMMUNALE

 Délibération métropolitaine n°18/11/327 du 23/11/2018 reconduisant la taxe d'aménagement majorée au taux de 12% dans le secteur du pôle économique nord de la commune.

#### PART DEPARTEMENTALE

Délibération n°A19de l'assemblée départementale en date du 17/06/2011 instituant la part départementale de la taxe d'aménagement sur le territoire du département du Var : 2,3%.

## 5.2 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 (article 74) : « Le montant de la redevance d'archéologie préventive est calculé selon les modalités suivantes :

I. — Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés au a de l'article L. 524-2, l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 331-10 à L. 331-13 du code de l'urbanisme. Le taux de la redevance est de 0,40 % de la valeur de l'ensemble immobilier. »

# 5.3 PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS DE ZAC (articles L.311-4 à L.311-6 et L.331-6 du code de l'urbanisme)

5.4 PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (article L.332-9 du Code de l'Urbanisme)

5.5 PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

5.6 PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 332-11-3 : PROJET URBAIN PARTENARIAL

Cadre 6 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune de la Garde est classée en zone 2 de sismicité faible conformément aux décrets n°2010-1254 et 1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité.

La commune est soumise à un risque de retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible/moyen – cartographie consultable sur le site www.argiles.fr). A ce titre, toute décision d'autorisation de construire pourra mentionner que des dispositions constructives doivent être prises pour en limiter les effets.

Le projet de construction est susceptible de faire partie des catégories de construction pour lesquelles des attestations doivent être produites au titre des articles R.111-20, R.111-20-1, R.111-20-2, R.131-26 ou R.131-28 du CCH (à adapter selon le cas) en application des articles R. 431-16i et R.462-4-2 du Code de l'Urbanisme.(respect des normes RT 2012).

Votre projet est susceptible de faire partie des constructions pour lesquelles une attestation sur la prise en compte de la réglementation acoustique doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R 462-4-3 du Code de l'Urbanisme.

- Conformément à l'article L.410-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, le demandeur est informé qu'eu égard à la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours à ce jour, un sursis à statuer pourrait être opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis.

Fait à LA GARDE Le 22 août 2019

L'Adjointe déléguée au Patrimoine bâti - Aménagement urbain ETIM GARDE Annick DUCARRE

### - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

VOIES DE RECOURS: Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

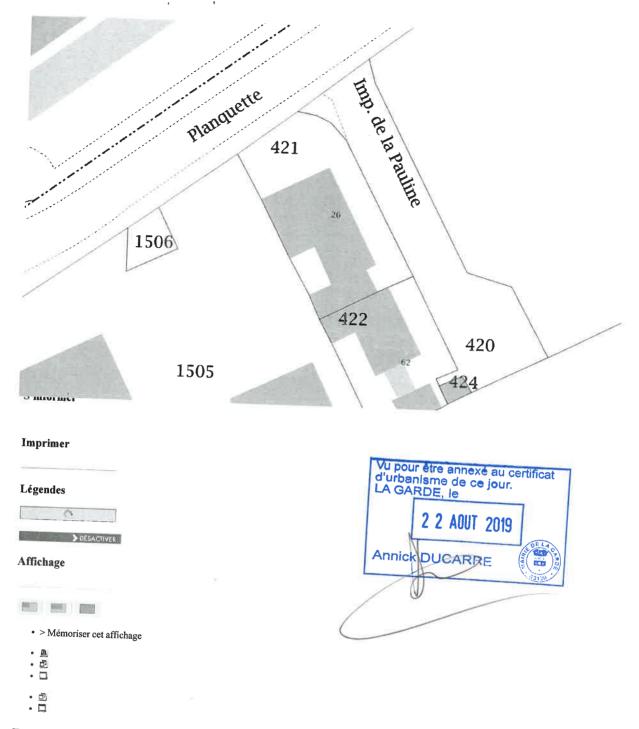
DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE**: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

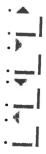
A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1).

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME**: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Parcelle 421 - Feuille 000 AN 01 - Commune : LA GARDE (83)







# Demande de Certificat d'urbanisme



• vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain. • vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.  1 - Objet de la demande de certificat d'urbanical lors d'urbanisme d'information lors dispositions d'urbanisme, les limitations adminid'urbanisme applicables au terrain.  D b) Certificat d'urbanisme opérationnel lors dique en outre si le terrain peut être utilie (	stratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisat  2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décis si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leur.  Vous êtes un particulier Madame Monsieurs	sion. s coordonnées sur la fiche complémentaire. ur
Vous êtes une personne morale Dénomination :  N° SIRET :	The second secon
3 - Coordonnées du demandeur  Adresse: Numéro: 145 Voie: Place Général de G  Lieu-dit: Localit  Code postal: 8 3 1 6 0 BP: Cedex: Cedex: Cedex: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:	
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les doc l'adresse suivante :  J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notificatio tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 4 - Le terrain	uments transmis en cours d'instruction par l'administration à contact@dda-avocats.com on sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus huit jours.
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que voir précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro:  Voie:	s d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Code postal: 8, 3, 1, 3, 0, BP: Cedex: Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs page 3): Préfixe: Section: A, N, Numéro: 4, Superficie totale du terrain (en m²):	: LA GARDE  urcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire

s L.111-11 et R.410	)-13 au co	ue ue i ui	ation - Mairie banisme		Observati	tions:
des équipements rrain est-il déjà c	s publics Jesservi '	existants ?	5			
pements : e : potable : ainissement : ctricité :	Oui 🖵 Oui 🖵 Oui 🖵 Oui 🖵	Non Non Non	<u> </u>			
t des équipemen	ts public	s prévu jet de réa	alisation d'équipe	ments publics	desservan	nt le terrain ?
quipements	C dit pro		Par quel service	e ou concessi	onnaire?	Avancie
pirie	Oui	Non				
au potable	Oui	Non				
ssainissement	Oui	Non				
lectricité	Oui	Non				
6 - Engagemo	<b>ent du (</b> es les inf	<b>(ou des</b>	s) demandeur es mentionnées d	<b>S</b> i-dessus.		
À LA VALETTE	E-DU-VAİ	R				Signature du (des) demandeur(s)
Votre demand	le doit êt	re établ	ie en <u>deux exem</u> e opérationnel.	<u>plaires</u> pour Elle doit être	un certifica déposée à	cat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exempla</u> à la mairie du lieu du projet. e protégé au titre des monuments historiques ; n cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

uemanue.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖸